



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 18 MAI 2022 A 20 HEURES 30

Présents : M. ROMANET-CHANCRIN, M. BOIRAUD, Mme CHOLLAT, M DEMARE (pouvoir de M. GRAU), Mme LONGVERT, M. DESSALLES, Mme GELIN, M. LAFORET, M. CHAMPLET, M. DARBON, M. PECHARD, Mme RAPENEAU, M. JAEG, M. FOREST, Mme CORDIER, Mme DAVID, Mme PINET, M. JAMEY, Mme BESSON, Mme PETOZZI-PERRIN

Excusés : Mme BERITON, M. GRAU (pouvoir à M DEMARE), M. PIGNARD, Mme VOYER, M. CHADEFAX, Mme NOVAT, Mme PACIFICI

Secrétaire de séance : Mme LONGVERT

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2022

Le compte-rendu de la séance du 21 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Autorisation de versement d'une avance à la coopérative scolaire de l'école élémentaire

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour de cette séance.

Le Conseil Municipal examine l'ordre du jour :

- Information sur les commandes par délégation
- Modification du tableau des effectifs
- Avenant « Laïcité » au marché des activités périscolaires, extrascolaires et gestion RPE
- Autorisation de versement d'une avance à la coopérative scolaire de l'école élémentaire
- Révision des tarifs périscolaires et extrascolaires
- Avenant au contrat de mandat BSA pour l'extension de l'école et la construction du restaurant scolaire
- Location d'un bâtiment modulaire
- Adhésion à la mission Conseil en droit du Centre de Gestion du Rhône
- Prix de la Commune d'Arnas pour les compétitions équestres
- Questions diverses
- Informations diverses

1) Information sur les commandes par délégation

Le conseil municipal a donné délégation au Maire de contractualiser des achats jusqu'à un montant de 15 000 €.

Dans le cadre de cette délégation, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des commandes faites directement.

Depuis le 13 avril 2022, les achats suivants ont été réalisés :

Nature de la dépense	Prestataire	Montant HT
Acquisition outillage et équipements	Guillebert	531,24 €
Marquage au sol	Signal 71	3 055,00 €
Fourniture et pose de jeux pour enfants	Paysage 2000	10 250,00 €
Réparation de la balayeuse suite sinistre	ARMV	13 773,08 €

Les membres du conseil municipal n'ont pas d'observations à formuler et prennent bonne note de cette information.

2) Modification du tableau des effectifs

Monsieur DESSALLES propose de modifier le tableau des effectifs de la commune pour tenir compte de quatre avancements de grade pour 2022, conformément aux lignes directrices de gestion de la commune.

Les modifications sont les suivantes :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2eme classe ; Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ere classe.
- Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2eme classe ; Création d'un poste d'ATSEM principal de 1ere classe.
- Suppression de deux postes d'adjoint administratif principal de 2eme classe ; Création de deux postes d'adjoint administratif principal de 1ere classe.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs pour l'année 2022 comme suit :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2eme classe ; Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ere classe.
- Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2eme classe ; Création d'un poste d'ATSEM principal de 1ere classe.
- Suppression de deux postes d'adjoint administratif principal de 2eme classe ; Création de deux postes d'adjoint administratif principal de 1ere classe.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

3) Avenant « Laïcité » au marché des activités périscolaires, extrascolaires et gestion RPE

Madame LONGVERT rappelle que la commune d'ARNAS a attribué le marché de Service « Gestion et animation de l'accueil périscolaire et extrascolaire d'Arnas La Farandole » et « Gestion du RAM/RPE » à l'association Léo Lagrange Centre Est, depuis le 1^{er} septembre 2019.

L'article 1er de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République impose à tout organisme chargé de l'exécution d'un service public le respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité, y compris lorsque cette exécution est confiée au moyen d'un contrat de la commande publique.

Le titulaire du contrat doit alors assurer l'égalité des usagers devant le service public et veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. A ce titre, il doit notamment veiller à ce que ses salariés et l'ensemble des personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction – dans la mesure où ils participent eux-mêmes à l'exécution du service public – s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses et traitent de manière égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

La loi impose également que les clauses des marchés publics rappellent ces obligations et précisent en outre les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci ne prendrait pas les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les éventuels manquements constatés.

Les contrats en cours doivent être modifiés afin de se conformer à ces nouvelles obligations si le terme de ces contrats intervient après le 25 février 2023.

Il est donc proposé d'ajouter par avenant dans le contrat le paragraphe suivant :

« Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- *d'assurer l'égalité des familles vis-à-vis du service public ;*
- *de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.*

Lorsqu'ils participent à l'exécution du service public objet du présent contrat, le titulaire veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- *s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;*
- *traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les familles ;*
- *respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.*

Le titulaire communique à l'acheteur les mesures qu'il met en œuvre afin :

- *d'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;*
- *de remédier aux éventuels manquements.*

Le titulaire informe les familles des modalités leur permettant de lui signaler rapidement et directement tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent.

Il informe sans délai la commune des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier.

Lorsqu'elles ont méconnu les principes d'égalité, de laïcité ou de neutralité, la commune peut exiger que les personnes affectées à l'exécution du service public soient mises à l'écart de tout contact avec les familles et enfants.

Lorsque le titulaire méconnaît les obligations susvisées, la commune le met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit. Si la mise en demeure s'avère infructueuse, la commune se réserve la faculté :

- *soit de prononcer la résiliation du présent contrat pour faute du titulaire, le cas échéant, à ses frais et risques ;*
- *soit d'appliquer au titulaire une pénalité forfaitaire de 50 euros par jour, puis, en cas de manquement persistant, de prononcer la résiliation du présent contrat pour faute du titulaire, le cas échéant, à ses frais et risques. »*

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la rédaction de l'avenant telle que décrite ci-dessus au marché de service « Gestion et animation de l'accueil périscolaire et extrascolaire d'Arnas La Farandole » et « Gestion du RAM-RPE » à l'association Léo Lagrange Centre Est.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

4) Autorisation de versement d'une avance sur crédits scolaires

Madame LONGVERT indique que les écoles disposent chaque année d'un certain budget pour les achats de fonctionnement.

L'école élémentaire demande une avance sur ce budget, versée à la coopérative scolaire, afin de pouvoir anticiper certains achats et permettre leur règlement immédiat.

Le montant concerné est de 3.000 €, qui viennent en déduction du budget global alloué et des dépenses réglées par la mairie.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,
AUTORISE le versement d'une somme de 3 000 € à la coopérative scolaire pour l'avance des frais liés aux sorties scolaires.

PRECISE que les crédits seront pris sur les crédits scolaires attribués à l'école élémentaire.

5) Révision des tarifs périscolaires et extrascolaires

Madame LONGVERT indique que la grille des tarifs périscolaires et extrascolaires appliqués par le Centre Léo Lagrange est inchangée depuis 2018. Il est proposé de procéder à une revalorisation de ces tarifs, d'une part pour tenir compte de l'inflation, et d'autre part pour aménager les tranches de tarification afin de les ajuster à la réalité des familles fréquentant les accueils (25 % des familles sont en dessous du quotient 900 € et 30 % sont au-dessus de quotient 1 500 €)

Il est donc proposé :

- une augmentation des tarifs actuels de 5 % ;
- la création de deux tranches inférieures et deux tranches supérieures ;

La nouvelle grille de tarifs est la suivante :

			QF<500	500<QF<700	700<QF<900	900<QF<1100	1100<QF<1300	1300<QF<1500	1500<QF<1700	1700<QF<1900	QF>1900	
Vacances scolaires	Semaine complète	ARNAS	34,00	36,00	44,90	52,00	59,05	68,50	73,25	79,00	85,00	
		EXT.	52,00	54,00	68,50	80,30	92,15	106,30	115,75	125,00	135,00	
	Semaine 4 jours	ARNAS	28,00	29,00	36,70	42,50	48,30	56,00	59,90	64,00	69,00	
		EXT.	43,00	44,00	56,00	65,70	75,35	86,95	94,65	99,25	106,25	
	Semaine 3 jours	ARNAS	22,00	24,00	30,00	34,65	39,40	45,70	48,85	54,00	59,00	
		EXT.	34,00	36,00	45,70	53,55	61,45	70,90	77,20	83,00	90,00	
Mercredis	Journée	ARNAS	7	8	10,00	11,55	13,15	15,25	16,30	17,50	18,75	
		EXT.	11	12	15,25	17,85	20,50	23,65	25,75	27,50	29,50	
	½ journée avec re-pas	ARNAS	5	6	7,35	8,40	10,50	11,55	12,60	14,00	15,25	
		EXT.	8	9	10,00	10,50	11,55	14,70	15,75	17,00	18,25	
	½ journée sans re-pas	ARNAS	3,50	4	4,75	5,25	5,80	6,30	6,85	7,50	8,50	
		EXT.	4,50	5	5,75	6,30	6,85	7,35	7,90	8,50	10,00	
	Périscolaire matin et soir	/ heure		1,10 €	1,20 €	1,35 €	1,50 €	1,65 €	1,75 €	1,85 €	1,95 €	2,05 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des tarifs comme indiqué dans le tableau ci-dessus,

DECIDE que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2022.

6) Avenant au contrat de mandat BSA pour l'extension de l'école et la construction du restaurant scolaire

Monsieur DESSALLES indique que, par un contrat de mandat signé le 27 janvier 2021, par Monsieur le Maire de la Commune d'Arnas et Monsieur le Président de la SPL Beaujolais Saône Aménagement, il a été confié à cette dernière la réalisation de l'extension du Groupe Scolaire à Arnas.

Pour donner suite à la présentation de la phase APD en date du 11 octobre 2021 et de la phase PRO, en date du 24 décembre 2021, la commune d'Arnas a validé le nouveau montant prévisionnel estimatif des travaux, passant de 4.079.322,00 € HT à 4.565.167,67 € HT – valeur Octobre 2021 - (avec notamment

l'intégration de la cuisine), ainsi que l'avenant N°1 du marché de maîtrise d'œuvre fixant de ce fait le montant définitif des honoraires qui passent de 607.819,00 € HT à 679.964,92 € HT.

Dans le cadre des consultations des marchés de travaux, le coût prévisionnel des travaux a augmenté, du fait notamment des fortes augmentations des prix des matériaux de construction.

Ces éléments générant une évolution du coût prévisionnel des travaux de 1.036.073,17 € HT par rapport à l'estimation initiale, passant ainsi de 4.079.322,00 € H.T. à 5.115.395,17 € HT.

Sur cette base, Beaujolais Saône Aménagement, en tant que mandataire de l'opération propose à la commune d'Arnas de mettre en place un avenant N°1, afin d'intégrer ces évolutions financières, rédigé comme suit :

« Le premier alinéa de l'article 13 « Détermination du montant des dépenses à engager par le mandataire » est modifié comme suit :

« Le montant des dépenses à engager par le mandataire pour le compte du mandant est définitivement fixé à 6.400.510,62 € hors taxes (valeur Avril 2022), hors honoraires du mandataire ».

L'annexe « Enveloppe financière prévisionnelle est supprimée pour être remplacée par l'annexe « Avenant N°2 / Enveloppe financière », jointe au présent Avenant N°1.

Le montant de la rémunération du mandataire fixé à l'article 14.1 est inchangé, passant de 3% à 2,42% du montant total des dépenses prévisionnelles (hors honoraires). »

Sur le sujet des travaux de construction de l'école, Monsieur DESSALLES précise qu'une réunion a eu lieu ce jour : les travaux commencent la semaine du 23 mai ; les entreprises vont travailler tout l'été et la livraison des bâtiments est prévue pour fin juillet 2023.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la rédaction de l'avenant telle que décrite ci-dessus au contrat de mandat attribué à Beaujolais Saône Aménagement pour l'extension du groupe scolaire, permettant de constater le nouveau montant de dépenses fixé à 6 400 510,62 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

7) Location d'un bâtiment modulaire

Monsieur DESSALLES précise que les effectifs de l'école d'Arnas sont de plus en plus importants et nous imposent de procéder à la location d'un bâtiment modulaire supplémentaire.

Nous avons contacté le même fournisseur que les bâtiments existants, Portakabin, qui propose la location d'un bâtiment de 55 m² pour un loyer de 786 € HT par mois pour 12 mois. L'installation du bâtiment s'élève à 5 607,95 € HT

Il est proposé d'accepter cette offre.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de l'entreprise PORTAKABIN pour la location d'un bâtiment modulaire de 55 m².

VALIDE le montant de la location à 786 € HT par mois et à 5 607,95 € HT pour l'installation

DECIDE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat.

8) Adhésion à la mission Conseil en droit du Centre de Gestion du Rhône

Monsieur DESSALLES indique que le Centre de Gestion du Rhône propose un service de conseil juridique aux collectivités du Département, permettant aux agents de poser aux juristes de questions relevant du droit, permettant également l'accès à une veille juridique hebdomadaire et à une banque de notes juridiques et de modèles d'actes.

Il n'y a pas de limite au nombre de questions posées.

Le coût de l'adhésion est un prix au nombre d'habitants. Il revient pour une année à 3 581 € sans taxe (soit pour 2022 avec une adhésion au 1^{er} juin à 2 088 €).

L'assistance en cas de contentieux est possible mais ferait l'objet d'une facturation complémentaire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE l'adhésion de la commune d'Arnas au service de conseil juridique du Centre de Gestion du Rhône,

VALIDE annuel de 0,90 € par habitant, soit 3 581 € par année et 2 088 € pour l'année 2022 compte tenu de la proratisation au 1^{er} juin 2022 ;

DECIDE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention globale de services.

9) Prix de la Commune d'Arnas pour les compétitions équestres

Madame GELIN propose, comme chaque année, d'attribuer une participation aux compétitions équestres d'envergure nationale et internationale organisée par les deux écuries d'Arnas.

Ces deux « Prix de la Ville d'Arnas » sont dotés de 800 € chacun.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution de deux participation aux compétitions équestres du territoire d'une valeur de 800 € chacune ;

PRECISE que ces participations seront versées pour l'une au Domaine de la Sauvageonne, et pour l'autre aux Cavaliers du Toléron ;

DECIDE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

10) Questions et informations diverses

a) Les élections

Le planning de présence pour les journées des 12 et 19 juin prochains est transmis.

b) Prochains conseils municipaux

Le planning des prochaines réunions du conseil municipal est le suivant :

16 juin - 7 juillet - 25 août - 15 septembre - 19 octobre - 17 novembre - 14 décembre

Ces réunions feront l'objet d'une convocation formelle préalable.

Après avoir constaté qu'il n'y avait plus de question, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 21h10.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : JEUDI 16 JUIN 2022
(sur convocation et sauf information contraire)



Le Maire, Michel Romanet-Chancrin